2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA FORMATION CONTINUE POUR LES NULS
(aspects réglementaires)

Jean-Yves Py
EFS Centre-Pays de la Loire

SOMMAIRE

CONTEXTE

LA LÉGISLATION ISSUE DE 2014

LA LÉGISLATION ISSUE DE 2018

LA LÉGISLATION ISSUE DE … 2019 ?

CONCLUSIONS

CONFLITS D'INTÉRÊT ?

Membre du Comité pédagogique de Campus EFS

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

CONTEXTE

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

CONTEXTE

Définitions relatives à la formation

Formation initiale

- La **formation initiale** est la première formation obtenue au terme d'un cycle d'étude. Elle s'oppose à la formation continue.
- Elle est aussi la formation acquise par l'individu dans le cadre éducatif et dans le cadre d'apprentissage et d'expérience acquise au sein de l'entreprise.

Formation continue

- La **formation continue** … est un processus d'apprentissage qui permet à un individu d'acquérir des savoirs et savoir-faire.
- Ce type de formation concerne ceux qui ont terminé la formation initiale (études) et sont pour la plupart rentrés dans la vie active. Bien qu'elle s'adresse théoriquement à tous les publics en âge de travailler ou plus âgés, la formation continue est presque exclusivement pratiquée dans un cadre professionnel ou avec un objectif professionnel : elle se confond donc souvent avec la formation professionnelle continue (parfois appelée simplement « formation professionnelle »).

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

CONTEXTE

Panorama de la formation continue professionnelle

2014

68500 organismes
(+3,2%)
14,3 milliards €
(+2,7%)

Très disparates
1% = 45% CA

Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2014

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 salariés et plus	Ensemble
Homme (%)	55,1	58,5	58,7	56,8	55,0	60,9	58,2
Taux d'accès à la formation des hommes	15,1	27,2	44,6	53,4	58,6	62,2	46,5
Femmes (%)	44,9	41,5	41,3	43,2	45,0	39,1	41,8
Taux d'accès à la formation des femmes	16,5	24,3	36,7	46,0	51,9	49,6	40,0
Taux d'accès à la formation H et F	15,7	25,9	41,0	49,9	55,4	56,6	43,5

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.
Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

Graphique 1 : Prestataires et chiffre d'affaires de 1999 à 2014

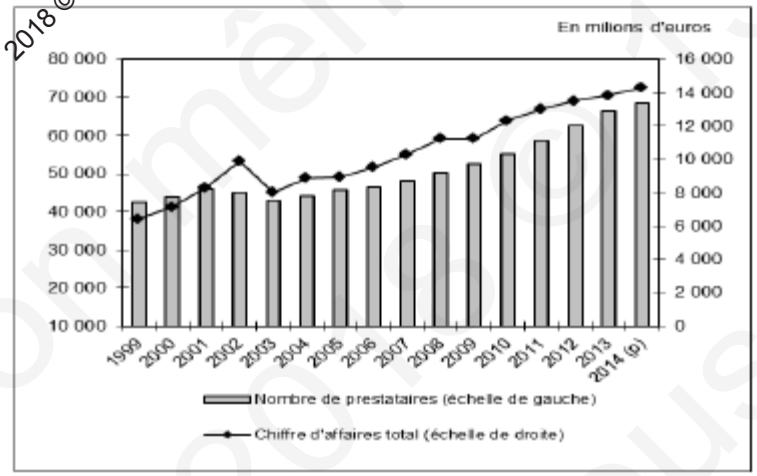

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Graphique 2 : Stagiaires et durée moyenne de formation de 1999 à 2013

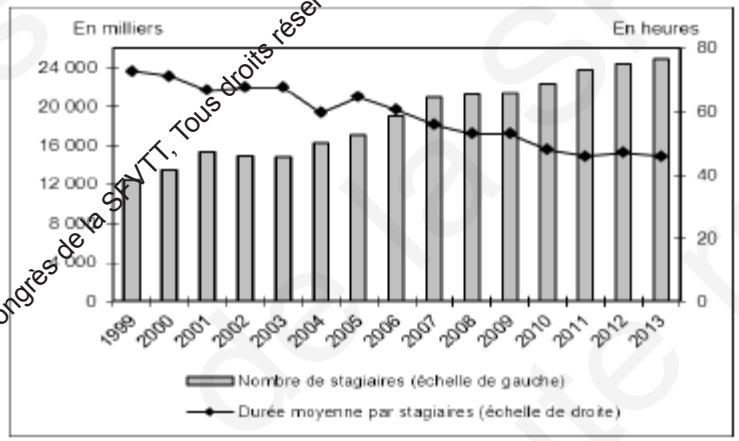

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

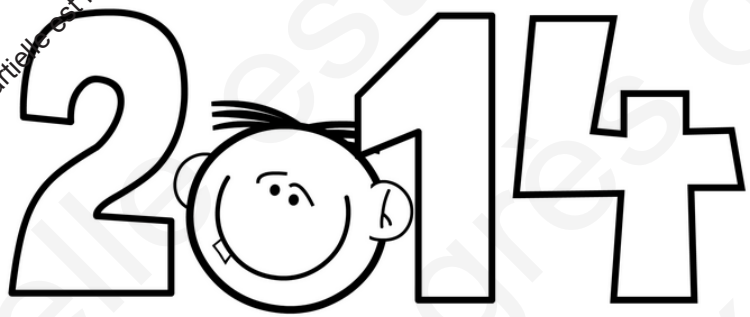

LA RÉGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI DE 2014

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA RÉGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI DE 2014

L'obligation de qualité

- Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
  - Création du chapitre VI du titre I du livre III de la 6ème partie du code du travail

Qualité des actions de la formation professionnelle continue

- Art. L. 6316-1. – Les organismes collecteurs paritaires … s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, de la capacité du prestataire de formation mentionné … à dispenser une formation de qualité.

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA RÉGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI DE 2014

Les critères de qualité

- Décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue
  - Chapitre VI du titre I du livre III de la 6ème partie du code du travail

Qualité des actions de la formation professionnelle continue

- Art. R. 6316-1. – Les critères mentionnés à l'article L. 6316-1 sont :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
4. La qualification professionnelle et la formation des personnels chargés des formations
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA RÉGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI DE 2014

L'obligation de certification

- Décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue
  - Chapitre VI du titre I du livre III de la 6ème partie du code du travail

Qualité des actions de la formation professionnelle continue

- Art. R. 6316-2. – Les organismes financeurs … inscrivent sur un catalogue de référence les prestataires de formation qui remplissent les conditions définies … (Data-Dock)
- Art. R. 6316-3. – Les certifications ou labels dont les exigences sont conformes aux critères mentionnés … sont inscrits sur une liste établie par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle … (CNEFOP)
- Art. R. 6316-4. – Les organismes financeurs … veillent à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués …
- Art. R. 6316-3. – Les organismes financeurs… mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, … des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA RÉGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI DE 2014

L'obligation de certification et le catalogue des organismes de formation

- Les certifications et labels qualité référencés par le CNEFOP comme satisfaisants au décret du 30 juin 2015 sont :
  - …
  - Certification AFAQ ISO 9001:2015 appliquée aux organismes de formation professionnelle continue
    - AFNOR Certification
    - Inscription pour trois ans à compter du 04/07/2017
  - …
- Data-Dock est la base de données des organismes de formation qui a été créée par les organismes financeurs (OPCA et OPACIF)
  - …
  - Campus EFS
  - …

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA LÉGISLATION ISSUE DE LA LOI DE 2018

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA RÉGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI DE 2018

Les différentes mesures

- Loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
  - Une organisation nationale qui change :
    - Un organisme national France compétences va collecter les cotisations des entreprises (via l'URSSAF) et assurer la régulation et le contrôle de la qualité des organismes de formation
    - Fin des OPCA qui seront moins nombreux (par branche) et deviennent des OPCO (opérateurs de compétences) à destination des TPE PME (contact direct entre les entreprises de plus de 50 salariés et les organismes de formation)
    - Création d'un Conseil en évolution professionnelle dans chaque région
  - Des modifications pour les entreprises
    - Le plan de formation se simplifie et devient le plan d'adaptation et de développement des compétences
    - L'entreprise doit accompagner et construire avec ses salariés leurs plans personnels qui mélangera les formations réglementaires obligatoires, les formations métiers obligatoires mais non réglementaires et les formations liées au développement personnel et à l'efficacité professionnelle

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés. Toute reproduction même partielle est interdite.

LA RÉGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI DE 2018

Les différentes mesures

- Loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

  - L'implication du salarié lui-même

    - Monétisation du CPF (compte personnel de formation) abondé à raison de 500 à 800 € par an pendant 10 ans, pour les temps plein comme pour les temps partiels (≥ 50%)
    - Couplée avec l'arrivée d'une application sur smartphone qui lui permettra de consulter les offres de formation et de s'inscrire de lui-même en fonction de son crédit
    - Concept de CPF de transition professionnelle pour les formations de longue durée (ex-CIF)

  - Définition plus large de l'action de formation

    - L'action de formation se définit comme un processus pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel. Elle fait l'objet de modalités d'apprentissage identifiées pouvant comprendre des séquences de positionnement pédagogique, de formation et d'accompagnement de la personne qui suit l'action, dont les acquis sont évalués. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance et en situation de travail.
    - Forte promotion du digital learning qui est une formation comme les autres, censément moins chère
    - Reconnaissance des formations gratuites sur le net comme les MOOC

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

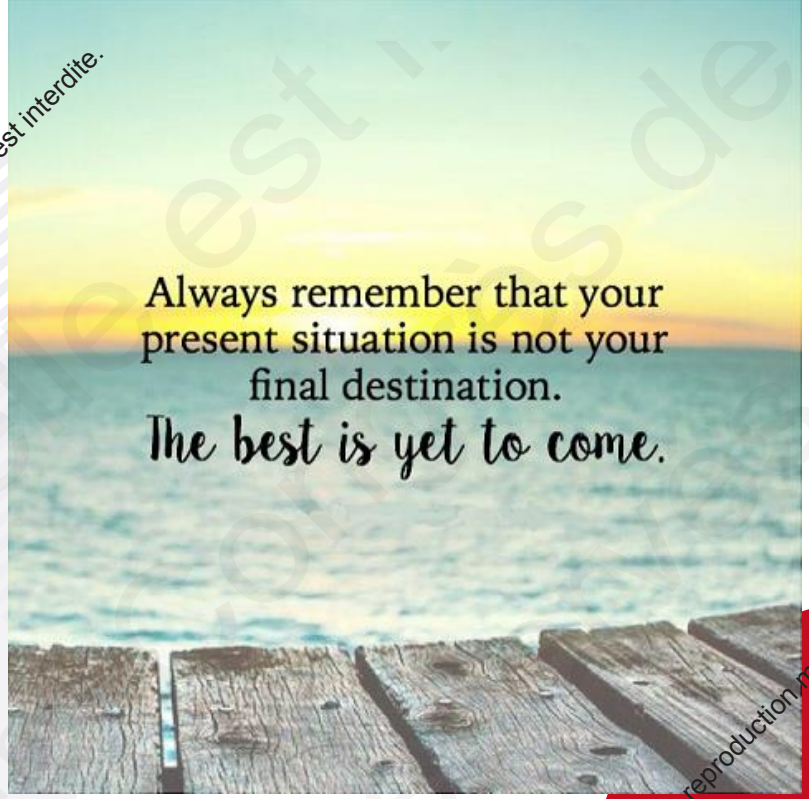

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA LÉGISLATION ISSUE DE … 2019 ? (pour les médecins)

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA LÉGISLATION ISSUE DE … 2019 ?

Rapport du Pr Serge UZAN sur la recertification des médecins

Article 11 du code de Déontologie

- Tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu
- Le médecin donne des soins « conformes aux données acquises de la science ». Il a le devoir de s'informer des progrès de plus en plus rapides de la médecine. La compétence est la première exigence de la morale professionnelle. Elle fonde la relation de confiance avec le patient.

Pré-requis de la mission

- L'objectif poursuivi est celui d'une certification et d'une valorisation périodique tous les 6 ans … Elle doit permettre d'intégrer les évolutions professionnelles et les innovations pédagogiques, en particulier numérique. Le principe général est que la démarche, simple et attractive, doit refléter la vie et le parcours professionnel du médecin.

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA LÉGISLATION ISSUE DE … 2019 ?

Rapport du Pr Serge UZAN sur la recertification des médecins

- Concerne les médecins diplômés à partir de 2021
  - Post-réforme du 3ème cycle des études médicales
  - Ouvert à tous sur la base du volontariat
- Espace personnel numérique sécurisé pour recevoir les preuves
  - Moins de 3 heures de collectes de données par an, portant que 15 à 30 jours de formation sous toutes ses formes
  - Alertes en temps réel si risque de non-certification
- Parcours de formation fixé par CNP et CMG
  - Volet commun
  - Volet spécifique à chaque spécialité
- Sous l'égide du Conseil National de Certification et de Valorisation (CNCV)

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LA LÉGISLATION ISSUE DE … 2019 ?

Rapport du Pr Serge UZAN sur la recertification des médecins

- 5 critères d'évaluation
  - Le parcours de DPC ou l'accréditation
  - Une activité professionnelle « maintenue », dans un processus continu d'amélioration
  - Une démarche d'amélioration de la relation médecin-patient
  - Une démarche sur la qualité de vie du médecin
  - Pas de signaux négatifs

- PLUS toute activité valorisant le parcours du médecin (enseignement, recherche, …)

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

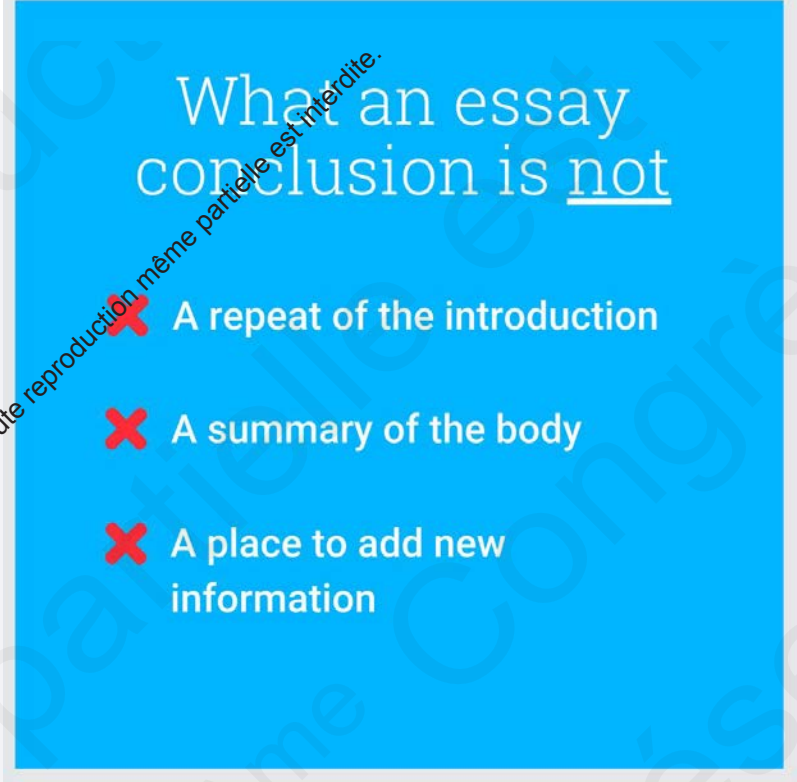

CONCLUSIONS

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

CONCLUSIONS

- Au sein de nos structures, la formation continue constitue un des piliers de la sécurité transfusionnelle
- Eu égard à cet enjeu, et aux coûts, il est légitime qu'elle soit désormais rattrapée par une démarche Qualité
- Le cadre législatif se met en place, mais la réalité de la formation sera avant tout ce qu'en feront les opérationnels
- L'expertise du domaine enseigné reste nécessaire, mais non suffisante :
  - L'organisation de la formation est importante
  - Les nouvelles technologies sont une source de progrès
  - La science pédagogique est là pour nous aider

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Merci

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

What an essay conclusion is

- A 'pitch' that convinces the reader through the use of rhetoric
- A closing paragraph that brings together the body paragraphs in a unifying theme

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Contact

Jean-Yves Py

- e-mail : jean-yves.py@efs.sante.fr
- Tél. : 02 38 72 49 41

EFS
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
Du donneur aux patients

efs.sante.fr

2018 © 13ème Congrès de la SFVTT, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.